

Adhésion à la marque **Renouvellement** **1ère Adhésion**

1 / Prérequis nationaux

- Votre hébergement est-il situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé ? Oui Non (contactez-nous)
Si oui, le(s)quel(s)
- Classement officiel en étoiles : Oui Non Si oui, lequel ?
- Label : Oui Non Si oui, lequel ?

2/ Identification du demandeur et de l'établissement concerné par la marque :

Hôtel Chambre d'hôtes Gîtes d'étape Camping Meublé de tourisme Village Vacances

Autres (précisez) :

Civilité : Madame Monsieur Nom/ Prénom :

Qualité (préciser propriétaire(s), gérant(s), exploitant(s),...) :

Raison Sociale :

Adresse.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Téléphone portable :

E-mail:

Site internet :

Coordonnées de facturation (si différentes de celles de l'établissement)

Nom / Prénom / Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

4/ Tarifs et modalité de la prestation :

Coût de la visite : 90€ TTC*
Pour 3 ans

La demande de visite sera prise en compte à réception par I&D Tourisme du dossier complet (chèque et bon de commande).
Toute visite annulée moins de 48 heures ouvrées avant le rendez-vous fixé avec nos services peut être facturée.
Le déplacement du chargé de mission pour la visite de contrôle engendra automatiquement l'encaissement du règlement.

- La prestations comprend :
- Le déplacement du chargé de mission.
 - La visite de contrôle
 - Et sous réserve de validation des critères, le droit d'utilisation de la marque, l'intégration au réseau « Accueil Vélo Haute-Savoie » et le kit de communication.

**France Vélo Tourisme porte le montant de l'adhésion à 200 € TTC pour 3 ans. Pour la Haute-Savoie, le Conseil Départemental apporte son soutien à hauteur de 110€ TTC*

Innovation & Développement Tourisme 20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY
Téléphone : 04.50.45.95.54 / E-mail : qualification@idt-hautesavoie.com

Veillez nous indiquer vos disponibilités pour le rendez-vous :

- Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de la visite de contrôle et Conditions Générales applicables aux demandes de pour 'obtention de la marque Accueil Vélo (voir les Conditions Générales au verso).
J'autorise IDT74 à diffuser mes coordonnées à l'Office de tourisme compétent du territoire et à ses partenaires institutionnels.
- Je m'engage à respecter le règlement d'usage de la marque collective Accueil Vélo

Fait à : **Le :**/...../..... **Nom et signature du demandeur :**

1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de services d'IDT74, Innovation & Développement Tourisme, association loi 1901, dont le siège social se situe au 20, avenue du Parmelan - 74000 ANNECY, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 343 384 939 00025 s'appliquent à toute visite de contrôle suivant la procédure d'évaluation de la Marque Accueil Vélo telle que régie par le Règlement d'usage de la Marque de France Vélo Tourisme, à l'égard d'un Candidat qui en fait la demande.

1.2. IDT74 est l'organisme local de gestion de la Marque Accueil Vélo en Haute-Savoie par suite de la convention signée entre le Département, France Vélo Tourisme et IDT74. Le service de labellisation Accueil Vélo est joignable par Téléphone au : 04.50.45.95.54 ou par courriel à l'adresse suivante :

qualification@idt-hautesavoie.com / Site internet : www.idt-hautesavoie.com

1.3. Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Candidat, ce que celui-ci reconnaît. Toute commande par le Candidat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande de visite de labellisation

2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes de labellisation formalisées au moyen du bon de demande de labellisation Accueil Vélo, complété et signé par le Candidat et accompagné du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

2.2. Pour un Candidat souhaitant labelliser plusieurs activités, il devra remplir un bon de commande par activité.

2.3. A réception du bon de commande de labellisation Accueil Vélo de l'année en cours, IDT74 contacte le Candidat afin de convenir d'une date et heure de rendez-vous pour la visite d'accompagnement.

2.4. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date et heure de visite d'accompagnement est convenue entre les parties.

3. Annulation et report

3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite d'accompagnement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de IDT74, ce dernier s'engage à contacter le Candidat, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'une autre date en fonction des disponibilités des évaluateurs et du candidat.

3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Candidat de reporter le rendez-vous de visite d'accompagnement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement.

3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Candidat au rendez-vous ou lorsque l'établissement visité ne permet pas une évaluation dans des conditions optimales.

4. Prérequis - Obligations du Propriétaire

4.1. Le Candidat s'assure préalablement que son établissement corresponde aux activités susceptibles d'obtenir la Marque, définies dans le règlement d'usage de la Marque Accueil Vélo, à savoir :

- Hébergement : hôtel, chambre d'hôtes, gîtes d'étape, camping, meublé de tourisme, village vacances ou autres.
- Office de tourisme et bureau d'information touristique.
- Loueur professionnel de vélo.
- Réparateur professionnel de vélo.
- Restaurateur.
- Site touristique.

4.2. Le Candidat s'engage à prendre connaissance des critères de l'activité concernée qui seront évalués lors de la visite de contrôle pour l'obtention de la marque Accueil Vélo.

4.3. Le Candidat s'engage à être présent lors de la visite d'accompagnement et à présenter son établissement dans des conditions optimums.

4.4. IDT74 décline toute responsabilité en cas de manquement par le Candidat, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas défaut ou insuffisance grave d'entretien de son établissement et de ses installations. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors de l'usage de l'établissement par les utilisateurs pour manquement à l'une des normes exigées, IDT74 décline toute responsabilité.

4.5. Le Candidat doit signaler la labellisation de son établissement par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi. Il doit l'afficher, de manière visible à l'extérieur de son établissement. Il doit communiquer sur la marque dans ses outils de promotion et communication.

5. Description de la procédure de labellisation

5.1. Une personne référente ci-après dénommée « agent de contrôle », désignée nominativement par IDT74, sera chargée d'effectuer la visite de labellisation en application des normes et procédures par France Vélo Tourisme. La visite de contrôle s'effectue au regard de la grille de contrôle publiée par France Vélo Tourisme. La durée d'une visite de labellisation est de 1h30.

5.2. Dans le délai d'un mois maximum à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite, IDT74 remet au Candidat, le dossier d'évaluation qui comprend : a) La Grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur.

b) Le Certificat de l'obtention de la marque.

c) La plaque Accueil Vélo à afficher et 2 autocollants vitrophanies affichant le logo de la marque Accueil Vélo.

d) Le droit d'utilisation de la marque et la promotion de l'activité labellisée sur le site internet de France Vélo Tourisme et les partenaires d'IDT sous condition que le Candidat possède une fiche sur la plateforme de données touristiques APIDAE.

5.3. Si des éléments factuels complémentaires sont demandés pour garantir l'obtention de la marque, le Candidat dispose d'un délai de 15 jours pour s'engager à fournir à l'évaluateur les justificatifs correspondants. Ce délai peut être modifié en fonction des aménagements à réaliser et sous réserve d'une validation préalable des évaluateurs.

5.4. L'évaluateur assure la mise à jour du dossier pendant une durée de 3 mois, reconductible une fois, après la remise de justificatifs.

6. Tarifs des visites 2020

6.1. Les tarifs d'une visite de labellisation, libellés en euros, TVA comprise, sont définis selon le barème suivant : 90€TTC pour 3 ans. France Vélo Tourisme porte officiellement le montant de l'adhésion à 200€ TTC pour 3 ans.

Pour la Haute-Savoie, le Conseil Départemental apporte son soutien à hauteur de 110€ TTC. Il convient de préciser les tarifs appliqués pour un Candidat présentant plusieurs activités :

- Si les activités sont situées à la même adresse postale ou dans un rayon inférieur à 5km de l'activité principale, le tarif appliqué est de 90€TTC pour 3 ans pour l'activité principale et la gratuité s'applique pour les autres activités.

- Si les activités sont situées dans un rayon supérieur à 5km de l'activité principale, les tarifs appliqués sont de 90€TTC pour 3 ans pour la première activité et de 45€TTC pour 3 ans pour les autres activités.

6.2. Le tarif de la prestation réalisée par IDT74 comprend le coût du déplacement de l'agent de contrôle pour la Haute-Savoie, la visite de contrôle et l'instruction du dossier de labellisation.

6.3. La révision annuelle des tarifs sera soumise à modification dans le cadre de la revue du système qualité d'IDT74 et de la politique de soutien du Département de la Haute-Savoie.

7. Paiement

7.1. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement à l'ordre de IDT74 lors de la demande de labellisation adressée par le Candidat. IDT74 se réserve le droit de refuser toute visite de labellisation non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au Candidat après la visite de contrôle.

7.2. Le Candidat ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement après la visite de labellisation en cas de décision défavorable de l'obtention de la marque.

8. Engagements et garanties

8.1. IDT74 s'engage à détenir le niveau de certification requis pour l'évaluation de la marque Accueil Vélo.

8.2. IDT74 s'engage à ne pas subordonner une visite de labellisation à une adhésion ou à une offre de toute nature.

9. Confidentialité

9.1. Tant le Candidat, qu'IDT74, s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. IDT74 pourra transmettre des informations à l'Office de Tourisme compétent du territoire afin qu'il puisse proposer des services complémentaires à la labellisation Accueil Vélo. Il pourra aussi transmettre des informations à ses partenaires institutionnels (Conseil Départemental de Haute-Savoie, Savoie-Mont Blanc Tourisme, France Vélo Tourisme, collectivités et institutions du monde du tourisme/vélo).

9.2. Le Candidat s'engage à accepter la cession à IDT74 des données recueillies lors de la visite de contrôle.

9.3. Les données récoltées dans ce formulaire par IDT74, permettent aux personnes habilitées de vous identifier et de répondre précisément à votre demande. Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, ou pour de plus amples informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données.

10. Réclamation / recours

10.1. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite de contrôle, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à IDT74.

11. Droit d'accès et de rectification

11.1. Le Candidat s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

11.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Candidat bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès d'IDT74.



Référentiel Accueil Vélo HEBERGEMENT TOURISTIQUE

PREREQUIS



La marque Accueil Vélo est attribuée aux hébergements touristiques classés selon les normes nationales propres à chaque catégorie. Pour les types d'hébergements ne disposant pas d'un classement réglementaire, l'établissement candidat à la marque Accueil Vélo doit être labellisé (selon les chartes de qualité référencées par le référent qualité du territoire, comme Chambre d'Hôtes Référence ou Qualité Tourisme).



L'hébergement doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

CRITERES OBLIGATOIRES

1. ACCES A L'ETABLISSEMENT



Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre l'hébergement et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet de l'hébergeur).

2. ACCUEIL



Apporter un accueil personnalisé et attentionné aux touristes à vélo.

L'hébergeur doit manifester une attention particulière au touriste à vélo à son arrivée ou au retour de circuit (il pourra par exemple, lui offrir une boisson chaude ou froide à son arrivée – pack pour les campings).



Mettre à disposition des touristes à vélo les informations touristiques et de service utiles à leur séjour.

L'hébergeur doit mettre à disposition de son client la documentation existante pour son territoire, traduite dans les langues de sa clientèle (anglais, allemand, néerlandais...) : documentation touristique, informations utiles, documentation spécifique au vélo, coordonnées des loueurs et réparateurs de vélo professionnels.



Être en mesure de conseiller le touriste à vélo sur le déroulement de son séjour.

Il doit être en mesure de conseiller le client sur : les itinéraires vélos et le réseau cyclable à proximité, les sites de visites, les hébergements, la restauration, etc. à proximité, petit déjeuner à partir de 6h30 le jour du départ.

3. SERVICES



Informers les touristes à vélo sur les conditions météorologiques.

L'hébergeur doit informer le visiteur sur la météo par le canal de son choix.



Pouvoir assurer le transfert des bagages des touristes à vélo au prochain point d'hébergement (gratuit ou payant).

Il doit pouvoir proposer un service de transfert de bagages de l'établissement au lieu d'hébergement suivant, par l'intermédiaire d'un prestataire (taxi...). A défaut, l'hébergeur pourra assurer lui-même le transfert des bagages s'il est habilité.



Donner la possibilité de réserver un hébergement ou taxi, etc. (gratuit ou payant).



Offrir aux touristes à vélo la possibilité de laver et sécher leur linge (gratuit ou payant).

L'hébergeur doit mettre à disposition des touristes à vélos les équipements nécessaires afin qu'ils puissent réaliser le lavage et le séchage de leurs vêtements.



Mettre à disposition des clients un service de location vélo (matériel et accessoires) (gratuit ou payant).

L'hébergeur doit être en mesure d'indiquer le point de location le plus proche ou de faire livrer le matériel et les accessoires sur place.

A défaut, il doit pouvoir mettre à disposition des clients d'un vélo sur place et accessoires (casque, gilet et antivol). Le délai requis de réservation sera de 48H.

4. ÉQUIPEMENTS



Être équipé d'un abri à vélos sécurisé de plain-pied.

L'hébergement doit disposer d'un abri sécurisé (soit au minimum un lieu couvert et fermé) sur place, ou à défaut à proximité immédiate (moins de 300 mètres) afin de pouvoir entreposer les vélos.



Pouvoir mettre à disposition un kit de réparation complet pour les petites avaries.

L'hébergeur doit pouvoir mettre à disposition du touriste à vélo un kit complet de réparation en cas de petite avarie (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied).



Disposer des équipements nécessaires pour le nettoyage des vélos.

L'hébergeur doit mettre à disposition des touristes à vélo un espace équipé ou au minimum un équipement spécifique (jet d'eau, brosse) pour le nettoyage des vélos.



Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette...).

5. PRESTATIONS DE RESTAURATION



Offrir un petit déjeuner adapté aux touristes à vélo (sauf campings et meublés de tourisme).

L'hébergeur doit proposer aux touristes à vélo un petit déjeuner complet adapté à l'effort (pains variés et complets, céréales et muesli, fruits frais et secs, fromage, fromage blanc, œufs, confiture, miel, etc.).



Organiser la possibilité de se restaurer sur place ou à proximité.

- Possibilité de se restaurer sur place (minimum coin cuisine avec réchaud et micro-ondes).
- Ou possibilité de se restaurer à proximité (restaurant, épicerie, etc. à moins de 1 km).
- Ou possibilité de transfert vers le restaurant ou le commerce par tout moyen disponible si services de restauration situés à plus de 1 km.

6. SPECIFICITE EN FONCTION DE L'HEBERGEMENT



Pour les chambres d'hôtes :

Offrir un espace détente.

L'hébergement doit disposer d'un espace salon favorisant la détente et l'échange. Cet espace n'est pas obligatoirement un espace dédié.